

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

...23.....

Conseillers en

fonction :

...23.....

présents :

...19.....

Séance ordinaire du 20 mars 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 8 : Plan communal de sauvegarde (PCS) et Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Lampertheim - information

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instaurées pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face.

En application de ces dispositions, la commune a réalisé son D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et qui peut également être consulté sur le site internet de notre commune / www.lampertheim.fr

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés pour notre commune par la Préfecture.

Outre le recensement et la situation de ces risques potentiels sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise et que s'il devait avoir lieu, en réduire ses conséquences par un permanent souci de protection des populations.

Enfin en complément de ce document d'information, la commune a également réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), qui est un document interne, opérationnel, d'anticipation permettant en cas d'événement important qui nécessite par exemple un transfert ou un accueil de la population, de connaître immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet.

La gestion des risques fait partie des préoccupations quotidiennes de la municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens.

« Prévenir pour mieux agir » telle est donc la ligne de conduite adoptée en matière des gestions des risques majeurs dans notre commune et sur le territoire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Lampertheim.

Le Maire prendra l'arrêté nécessaire à la mise en place du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du Plan communal de sauvegarde (PCS) de Lampertheim.

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 20 mars 2024

Nathalie TROG,



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim